



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-116

TAXE SUR LA PUBLICITÉ
EXTERIEURE
MODIFICATION DES TARIFS

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkie par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-116

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE MODIFICATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 454-39 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles L454-52 à L454-66 du Code des impositions sur les biens et services qui prévoient les montants ;

Vu les articles L454-63 à L454-66 qui encadrent les exonérations ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'évolution des plafonds tarifaires réglementaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables afin de mieux encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de maintenir un équilibre économique en préservant les petits établissements ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée en matière de TPE sur les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires et les enseignes, à compter de 2027 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE

MODIFICATION DES TARIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l’avis du conseil municipal sur la modification des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE).

La TLPE a pour vocation de lutter contre la pollution dite « visuelle » en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Instituée par la loi de modernisation de l’économie (LME) du 4 août 2008, sa mise en place répond à un souci de simplification et à de plus grande lisibilité de la fiscalité locale puisqu’elle succède à la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et à la taxe sur les véhicules publicitaires.

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire, quelle que soit la nature de son activité. Selon l’article L581-3 du Code de l’environnement, les supports publicitaires taxables sont classés dans les 3 catégories suivantes :

- les pré-enseignes, qui concernent toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité ;
- les enseignes, qui concernent les inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relative à l’activité qui s’y exerce ;
- les publicités, qui concernent toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;

La TPE s'applique uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur, c’est-à-dire visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

Pour chaque catégorie de support, le montant de la TPE est calculé sur la base de la surface du support, auquel est appliqué un tarif au mètre carré. La loi fixe des tarifs de référence qui sont revalorisés chaque année, en fonction de l’inflation. Lorsque la population de la commune est inférieure à 50 000 habitants et que la commune appartient à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ces tarifs de référence sont majorés. C’est le cas de la ville du Port.

Conformément à l’article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales, la TPE a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 25 juin 2009. Les tarifs en vigueur sur la commune sont les suivants :

Les supports publicitaires	Les tarifs
Les pré-enseignes	Exonération
Les enseignes	➤ Inférieur ou égal à 7m² : exonération ➤ 7 m² à 12m² : 15 €/m² ➤ 12 m² à 50m² : 30 €/m² ➤ > 50 m² : 60 €/m²
Les dispositifs publicitaires	Non numériques : 15 €/m ² Numériques : 45 €/m ²

Ces montants sont issus de la dernière modification des tarifs, qui a eu lieu en 2011 (délibération n°2011-095 du 30 juin 2011). A cet égard et compte tenu de l'actualisation des plafonds fixés par la réglementation pour 2026, une évolution des tarifs est proposée, pour une application à compter de 2027, selon les principes suivants :

- le périmètre de la TPE (actuellement composé des dispositifs publicitaires et des enseignes) est élargi aux pré-enseignes, non imposées jusqu'à présent ;
- les tarifs pour les pré-enseignes sont alignés sur ceux des dispositifs publicitaires, conformément aux tarifs de référence ;
- les enseignes de moins de 7 m² restent exonérées ;
- les nouveaux tarifs restent inférieurs aux tarifs de référence de base et majorés.

La nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée à compter de 2027 est soumise à la décision du conseil municipal :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Montant applicable par m², par an et par face)			
Affichage non numérique		Affichage numérique	
Support ≤ 50 m²	Support > 50 m²	Support ≤ 50 m²	Support > 50 m²
17 €	23 €	49 €	70 €

Pour les enseignes (Montant applicable par m² sur le cumul des surfaces)			
Inférieure à 7 m²	Supérieure à 7m² et ≤ 12 m²	Supérieure à 12 m² et ≤ 50 m²	Supérieure à 50 m²
0 €	17 €	33 €	65 €

A la lueur de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à approuver la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée en matière de TPE sur les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires et les enseignes, à compter de 2027 ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

ANNEXE

Les modifications tarifaires proposées sont présentées dans la colonne « proposition ».

Les tarifs en vigueur et les tarifs de référence pour 2026 sont également indiqués pour information.

Les montants sont en € / m².

Dispositifs publicitaires	Les tarifs en vigueur	Tarifs de référence 2026	Tarifs de référence majorés	Proposition	
				Modification 2027	Evolution
Superficie inférieure ou égale à 50 m²					
Non numériques :	15	19,1	25	17	2
Numériques :	45	57,2	75,4	49	4
Superficie supérieure à 50 m²					
Non numériques :	15	38,1	50,1	23	8
Numériques :	45	114,3	148,8	70	25

Pré-enseignes	Les tarifs en vigueur	Tarifs de référence 2026	Tarifs de référence majorés	Proposition	
				Modification 2027	Evolution
Superficie inférieure ou égale à 50 m²					
Non numériques :	0	19,1	25	17	17
Numériques :	0	57,2	75,4	49	49
Superficie supérieure à 50 m²					
Non numériques :	0	38,1	50,1	23	23
Numériques :	0	114,3	148,8	70	70

Enseignes	Les tarifs en vigueur	Tarifs de référence 2026	Tarifs de référence majorés	Proposition	
				Modification 2027	Evolution
Superficie ≤ 7m ² :	0	19,1	25	0	0
> 7 m ² et ≤ 12 m ² :	15	19,1	25	17	2
> 12 m ² et ≤ 50 m ² :	30	38,1	50,1	33	3
> 50 m ² :	60	76,3	100,4	65	5